

ANNEXE 2 : GARANTIE COMMERCIALE PIECES ET MAIN D'OEUVRE

Article 1 : les parties

La présente garantie commerciale est conclue entre :

MAUI JIM EUROPE, SARL AU CAPITAL DE 2 507 500 Euros - dont le siège social est situé 650, Avenue André Ampère – ZA des Garrigues – CS70007 – 34173 Castelnau-le-Lez Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro R.C. Montpellier B 418 524 716, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR 49 418 524 ("MAUI JIM").

Téléphone : 0800 800 349 (numéro vert depuis la métropole)

Numéro de télécopieur : +33 (0)4 67 50 47 20

MAUI JIM EUROPE a pour activité le développement des ventes de lunettes de la marque Maui Jim (les « Produits » en France et en Europe.

Pour nous contacter par email sales.fr@mauijim.com

Et

Un **CONSOMMATEUR**, personne physique qui agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale, résidant en France continentale, en Corse, à MONACO, en Belgique et au Luxembourg, ayant la majorité légale et la pleine capacité juridique de conclure un contrat de vente (« Vous »), achète et/ou effectue un achat sur www.Mauijim.com (le "Site Internet")

Article 2 : Garantie contractuelle sans supplément de prix

Article 2.1 : Contenu

La présente garantie contractuelle a pour objet :

- une garantie pièces et main d'œuvre ;
- le remplacement des plaquettes et des branches pendant la durée de la monture (la « Garantie »).

Article 2.2 : Objet

La Garantie est réalisée par la réparation ou l'échange standard du Produit défectueux et le remboursement des frais de retour. Elle ne donne droit à aucune autre réparation ou indemnité en nature ou en espèce.

Article 2.3 : Durée

La Garantie est due pendant deux ans à compter de la conclusion du contrat et, pour le remplacement des plaquettes et des branches, pendant la durée de vie de la monture.

Article 2.4 : Modalités de mise en œuvre

Pour bénéficier de la Garantie, Vous devez adresser une demande à sales.fr@mauijim.com ou par voie postale à Maui Jim France 650 Avenue André Ampère, ZA des garrigues, 34170 Castelnau-le-Lez.

MAUI JIM accusera réception de votre demande par email. MAUI JIM Vous communiquera un bon de retour par courrier électronique pour renvoi du Produit.

Le Produit sera renvoyé dans son emballage d'origine, les frais de renvoi sont à votre charge.

Une fois le Produit retourné, Nous procédons à une expertise objective du Produit pour vérifier s'il entre dans les conditions de la garantie contractuelle ».

Article 2.4 : Exclusions de Garantie

Ne sont pas couverts par la Garantie :

- (i) les altérations, la modification ou la manipulation du Produit (démontage ou remontage par exemple) ;
- (ii) les dégâts causés par une utilisation anormale ou incorrecte,
- (iii) l'usure normale telle que les rayures sur les verres ou la casse accidentelle

Article 2.5 : Mentions légales

Indépendamment de la garantie commerciale, nous restons tenus de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du Code de la Consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Article L217-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la Consommation

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 217-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.